

■ ■ *Dossier*

Formalités et Procédures judiciaires

■ Contient :

*Notice « demande d'ouverture d'une
procédure de redressement ou de liquidation
judiciaires »*

Note succincte « redressement judiciaire »

Note succincte « liquidation judiciaire »

*Notice « Comment déposer une déclaration
de cessation des paiements au greffe ? »*

Modèle de pouvoir

*Notice pour remplir les intercalaires
du formulaire de déclaration de cessation
des paiements*

Formulaire de déclaration

*Liste des documents à fournir au mandataire
judiciaire*

■ *Déposer une déclaration de cessation des paiements*

■ Demande d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire

Le dirigeant d'une entreprise *en cessation des paiements*, ou son conseil muni d'un pouvoir, doit demander au tribunal de commerce l'ouverture, en fonction de sa situation, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, selon les dispositions de la loi n° 2005-845 du 25 juillet 2005 (voir notes succinctes en annexe).

La demande adressée au tribunal se matérialise par le dépôt au greffe d'une *déclaration de cessation des paiements*, qui fait un état précis de la situation économique, juridique et financière de l'entreprise au moment de la demande. Des documents justificatifs seront exigés pour compléter votre dossier.

La *déclaration de cessation des paiements* (DCP) doit être déposée au greffe par le dirigeant ou son conseil dans un délai de 45 jours à compter de l'état de cessation des paiements (*Articles L 631-4 et L 640-4 du Code de commerce*).

En cas de changement de siège de la personne morale dans les six mois ayant précédé la saisine du Tribunal, le Tribunal dans le ressort duquel se trouvait le siège initial demeure seul compétent. Ce délai court à compter de l'inscription modificative au RCS du siège initial.

■ ■ ■ Quand une entreprise est-elle en cessation des paiements ? ■ ■ ■

Une entreprise est en **état de cessation des paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible**, ce qui signifie qu'elle ne parvient plus à régler ses dettes (salariés, fournisseurs, Trésor Public, cotisations de sécurité sociale...).

Selon les dispositions du Code de commerce, le dirigeant d'une entreprise en difficulté a pour obligation de se présenter au greffe du tribunal de commerce (ou au tribunal de grande instance en fonction de sa forme juridique).

■ ■ ■ Quelles sont les entreprises concernées par la déclaration de cessation des paiements (DCP) et quelle est la juridiction compétente pour la recevoir ? ■ ■ ■

Les entreprises commerciales ou artisanales, exercées en nom propre ou en société (entrepreneurs individuels et auto-entrepreneurs exerçant une activité commerciale ou artisanale, EURL, SARL, SNC, SA, SCS, SCA, SAS), doivent déposer leur déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce du siège de leur entreprise. A défaut de siège en territoire français, le tribunal compétent est celui dans le ressort duquel le débiteur a le centre principal de ses intérêts en France (*Article 1^{er} du Décret du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises*).

Les autres personnes morales de droit privé (sociétés civiles - SELARL, SELAFA, SELCA et associations) déposent leur déclaration auprès du greffe du tribunal de grande instance du domicile de leur activité. A Paris, s'adresser au TGI, 1 boulevard du Palais, 75004 PARIS - Tél. : 01 44 32 50 00).

■ ■ ■ Quelles sont les démarches à effectuer auprès du greffe ? ■ ■ ■

Le dirigeant ou son conseil complète le formulaire de déclaration de cessation des paiements (DCP), réunit les pièces justificatives et les documents officiels relatifs à la situation de l'entreprise (situation de trésorerie, comptes annuels, état des dettes, etc.).

Il dépose son dossier au greffe à l'issue d'un entretien aux guichets d'accueil (rez de chaussée). Il est obligatoire de se munir d'une **pièce d'identité** lors du dépôt de la demande au greffe. Un dossier reçu par voie postale n'est pas recevable.

■ ■ ■ **Que se passe-t-il après le dépôt de la déclaration de cessation des paiements (DCP) au greffe ?** ■ ■ ■

Le tribunal convoque le dirigeant et le représentant des salariés dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la déclaration. Ils sont entendus en Chambre du Conseil, c'est à dire à huis clos. Le dirigeant peut être accompagné d'un avocat et/ou d'un expert-comptable.

Le tribunal prend alors connaissance de la situation de l'entreprise à partir des éléments fournis par le déclarant et des informations fournies à l'audience. Le représentant du Procureur de la République est par ailleurs entendu en ses observations.

A l'issue de l'audience, le tribunal rend soit un jugement d'ouverture de redressement judiciaire (*Article L 631-1 du Code de commerce*), soit un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de l'entreprise qui met fin à son activité (*Article L 640-1 du Code de commerce*), selon ce qui a été demandé dans la DCP.

Ces deux procédures ont pour effet commun de **geler les poursuites contre l'entreprise**. Elles se déroulent sous la direction et la surveillance d'un juge-commissaire, nommé par le tribunal, qui veille au bon déroulement de la procédure.

Voir les 2 notes succinctes ci-jointes sur le déroulement de ces procédures.

■ ■ ■ **Quel est le coût d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ?** ■ ■ ■

Le coût global d'une procédure dépend de la nature et de l'importance de chaque affaire. Les mandataires désignés par le Tribunal (représentant des créanciers, administrateurs ...) perçoivent une rémunération fixée par la loi pour les missions qu'ils effectuent. Celle-ci dépend de la nature et de l'importance de chaque affaire.

NOTE SUCCINCTE

Redressement judiciaire

Le **redressement judiciaire** est destiné à **permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.**

Contrairement à la sauvegarde où seul le chef d'entreprise peut demander l'ouverture de la procédure au tribunal, ce dernier peut être saisi d'une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire:

- par le chef d'entreprise
- par l'assignation d'un créancier
- par une requête du procureur de la République
- d'office par le tribunal lui-même.

L'ouverture de cette procédure doit être demandée par le chef d'entreprise dans les 45 jours de la cessation des paiements s'il n'a pas dans ce délai demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Comme en sauvegarde, le jugement d'ouverture gèle le passif antérieur, ouvre une période d'observation en vue de restructurer l'entreprise, de reconstituer la trésorerie et de procéder à la vérification des créances déclarées par les créanciers entre les mains du mandataire judiciaire.

Si cette procédure peut permettre le redressement de l'entreprise, elle ne présente cependant pas tous les avantages de la procédure de sauvegarde.

Notamment :

- l'administrateur, lorsqu'il en est désigné un, peut disposer d'une mission allant de la simple assistance au remplacement du chef d'entreprise (hypothèse cependant rarissime). La désignation d'un administrateur est cependant obligatoire si l'entreprise atteint un chiffre d'affaires de plus 3 millions d'euros ou emploie au moins 20 salariés.
- le tribunal peut être saisi concurremment d'un projet de plan de redressement de la part du chef d'entreprise et par un (ou plusieurs) plan(s) de cession présentés par des candidats à la reprise, car, dès l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, les tiers sont admis à soumettre des offres tendant au maintien de l'activité de l'entreprise par une cession totale ou partielle de celle-ci.
- les cautions ne sont protégées que jusqu'au jugement arrêtant le plan de redressement ou prononçant la liquidation judiciaire.

La procédure prend fin :

- soit par l'homologation par le tribunal du plan de redressement dont le projet a été soumis à l'appréciation des créanciers (étalement de la dette sur une durée maximum de 10 ans) ;
- soit par l'adoption d'un plan de cession ;
- soit, si le redressement est manifestement impossible, par la conversion de la procédure en liquidation judiciaire.

NOTE SUCCINCTE

Liquidation judiciaire

La **liquidation judiciaire** est la solution:

- lorsque, d'une part, **l'entreprise est en cessation des paiements** (c'est-à-dire lorsqu'en l'absence de réserves de crédit ou de moratoires accordés par les créanciers, l'actif disponible ne permet plus de faire face au passif exigible) ;
- et lorsque, d'autre part, le **redressement est manifestement impossible**.

La liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise et à réaliser son patrimoine soit par une cession globale, soit par une liquidation séparée de ses biens et de ses droits. Pour faciliter une solution de cession, la poursuite d'activité peut être autorisée pour une période de trois mois, renouvelable une fois sur requête du Ministère public. Le tribunal peut être saisi d'une demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire :

- soit par le chef d'entreprise (la demande d'ouverture doit être effectuée dans les 45 jours de la cessation des paiements s'il n'a pas dans ce délai demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation),
- soit par un créancier (assignation),
- soit par le Procureur de la République (requête),
- soit encore d'office par le tribunal lui-même.

Le tribunal désigne les organes de la procédure :

- le juge commissaire chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure et à la protection des intérêts en présence ;
- le liquidateur chargé de procéder à la vérification des créances déclarées par les créanciers et à la cession des biens et des droits du débiteur
- éventuellement, à leur demande, un ou plusieurs contrôleurs désignés parmi les créanciers.

La procédure de liquidation judiciaire peut être simplifiée si le débiteur ne possède aucun actif immobilier ; elle le sera obligatoirement si le chiffre d'affaires hors taxes annuel ne dépasse pas 300 000 € et si, au cours des six derniers mois, l'effectif s'est limité à un salarié.

Le tribunal pourra opter à titre facultatif pour la procédure simplifiée si le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 750 000 € et si le nombre de salariés ne dépasse pas 5.

La liquidation simplifiée présente un certain nombre d'intérêts :

- seules les créances susceptibles d'être réglées sont vérifiées ;
- à moins d'être vendus aux enchères publiques, les biens peuvent être cédés de gré à gré sous la seule responsabilité du liquidateur qui n'est pas obligé de requérir l'autorisation du juge commissaire ;
- enfin et surtout, la durée de la procédure est réduite : elle est limitée à 12 mois sauf prorogation motivée de trois mois maximum. Lorsque la procédure n'est pas simplifiée, les tribunaux fixent le plus souvent cette durée à deux ans.

Comment déposer une déclaration de cessation des paiements au greffe ?

Seul le représentant légal de la société ou de l'entreprise est habilité à effectuer une déclaration de cessation des paiements. La déclaration émanant d'un gérant de fait, d'un associé ou d'un conjoint collaborateur sera refusée. Cependant, le représentant légal a la possibilité de se faire substituer par la personne de son choix si celle-ci est munie d'un pouvoir.

■ ■ ■ Précisions concernant le pouvoir ■ ■ ■

Il doit viser spécialement selon le cas :

- la faculté donnée au mandataire de déposer la déclaration de cessation des paiements ;
- la faculté donnée au mandataire de signer lui-même la déclaration de cessation des paiements.

Si la liquidation judiciaire est sollicitée, une telle demande doit être clairement précisée dans le pouvoir.

Le pouvoir doit être nominatif. Le pouvoir se limitant à mandater un cabinet d'avocats sera refusé. Le cabinet doit indiquer le nom de l'associé ou du collaborateur se présentant au greffe. Celui-ci doit, en outre, être en mesure de justifier de son identité et de son activité professionnelle.

■ ■ ■ Cas de la co-gérance ■ ■ ■

La DCP doit être datée et signée par un des co-gérants au moins.

Le déposant doit être muni d'un pouvoir également daté et signé par un des co-gérants au moins.

Le déposant doit présenter un justificatif d'identité au moment du dépôt.

■ ■ ■ La déclaration de cessation des paiements (DCP) ■ ■ ■

Il est recommandé d'utiliser l'imprimé fourni par le greffe (voir ci-joint) et d'en lire attentivement toutes les rubriques avant de les remplir de manière précise et lisible.

La déclaration de cessation des paiements est à déposer en **quatre exemplaires** (dont l'original).

Tous les intercalaires du formulaire doivent figurer lors du dépôt ; si l'un d'entre eux n'a pas pu être rempli, le déclarant doit l'indiquer.

Toutes les pages doivent être paraphées.

Ne pas oublier de renseigner la partie relative à la demande de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (page 9 du formulaire)

Tous les chiffres figurant sur les différents documents doivent être impérativement additionnés à chaque page.

Ces documents doivent être datés, signés et certifiés sincères et véritables par le déclarant.

■ ■ ■ Pièces à joindre à la demande

En **un seul exemplaire** :

- La copie d'une pièce d'identité du représentant légal ou du commerçant légal ;
- Un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (3,11 € TTC au guichet) ou au Répertoire des métiers ;

Un état des nantissements et privilèges, c'est-à-dire un état d'endettement complet (46,64 € TTC au guichet) datant du jour du dépôt ;

- Comptes annuels du dernier exercice ;
- Situation de trésorerie de moins d'un mois.

Si l'un de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, la demande doit indiquer les motifs qui empêchent cette production (*Article R.631-1 du Code de commerce*).

En **quatre exemplaires** :

Le prévisionnel de trésorerie et d'exploitation pour 6 mois en cas de demande de redressement judiciaire, à faire valider, autant que possible, par votre expert-comptable.

Voir aussi, ci-joint, la liste des documents qui seront à fournir au mandataire qui sera nommé par le Tribunal.

**Le greffe espère vous avoir réservé un bon accueil à ses guichets.
N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions par mail :
accueilguichets@greffe-tc-paris.fr**

POUVOIR

Je soussigné(e) (1)

.....

Demeurant à

.....

Agissant en qualité de représentant légal de la société :

- *dénomination sociale de l'entreprise* :

- *adresse du siège social* :

- *Numéro unique d'identification (numéro Siren)* :

Donne pouvoir à (2) :

.....

A l'effet de signer et de déposer au greffe du tribunal de commerce de Paris, en mon nom et pour le compte de l'entreprise susvisée, **une déclaration de cessation de paiements**.

En vue de :

Une demande de redressement judiciaire

Une demande de liquidation judiciaire

Fait à :

Le :

Le mandataire

(signature précédée de la mention « accepté »)

Le mandant

(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

(1) : nom et prénoms du dirigeant de l'entreprise concernée.

(2) : nom, prénoms et domicile du mandataire (personne ayant reçu un pouvoir spécial).

NOTICE POUR REMPLIR LES INTERCALAIRES DU FORMULAIRE DE DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

■ ■ ■ Présentation des intercalaires ■ ■ ■

Les intercalaires dénommés ACTIF, PASSIF et ENGAGEMENTS HORS BILAN sont destinés à la présentation de l'inventaire sommaire des biens du débiteur, de l'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication des noms et des adresses des créanciers, de l'état actif des sûretés ainsi que de celui des engagements hors bilan

- **L'intercalaire ACTIF** correspond à la présentation habituelle de l'actif du bilan des entreprises. Il faut différencier l'actif disponible, c'est à dire immédiatement réalisable (créances encaissables ou mobilisables sans délai, disponibilités en banque ou en caisse) Si la valeur de certains actifs a varié depuis l'établissement de la dernière situation comptable ou si cette valeur ne peut être chiffrée avec précision, il doit être porté une évaluation Si une créance active est garantie par une sûreté, il y a lieu d'indiquer quelle est cette sûreté
- **Les intercalaires PASSIF sont destinés à présenter :**

A/ Les dettes de l'entreprise à l'égard de créanciers garantis par des privilèges généraux, c'est à dire: les salaires et indemnités dus au personnel, les impôts et taxes dus aux administrations fiscales, les cotisations dues aux organismes sociaux.

B/ Les dettes à l'égard de créanciers garantis par des hypothèques, par des nantissements ou par des privilèges spéciaux Les créances des banques garanties par de telles sûretés doivent y être mentionnées.

C/ Les dettes à l'égard des créanciers non privilégiés, c'est à dire généralement les fournisseurs, les banques pour les sommes qui ne sont pas garanties, et les associés pour leurs avances en compte courant.

Dans tous les cas, il y a lieu de mentionner complètement et lisiblement les noms des créanciers, leurs adresses et leurs références, de différencier les dettes échues de celles à échoir (payables à terme).

- **L'intercalaire engagement hors bilan** est destiné à déclarer les montants des cautions, qui ont été données par l'entreprise débitrice pour garantir les engagements d'autres entreprises, les montants restant à payer jusqu'à l'issue des contrats de crédit bail souscrits par l'entreprise débitrice, le prix des marchandises et des biens mobiliers faisant partie de l'actif de l'entreprise mais affectés d'une réserve de propriété au profit de leur vendeur.

Dans tous les cas, il y a lieu de mentionner complètement et lisiblement les noms, adresses et références des bénéficiaires des cautions et des réserves de propriété, des organismes de crédit bail, et de chiffrer les créances correspondantes. Mais ces créances ne sont pas à additionner aux dettes figurant sur les intercalaires PASSIF.

Poursuites engagées :
Enquête en cours :

DÉCLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

PENSER A PARAPHER TOUTES LES PAGES DE LA DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

Le chef d'entreprise ci-après dénommé :

Nom, prénom :	Nationalité :
Date et lieu de naissance :	N° téléphone :
Situation matrimoniale :	
Domicile :	

Agissant en qualité de : (1)

Commerçant, artisan, auto-entrepreneur
exerçant une activité commerciale ou
artisanale

Assisté ou représenté par : (1)

Représentant légal de la société ci-dessous :

Nom, prénom, qualité :	
Adresse :	
Toque :	N° téléphone :

Déclare la cessation des paiements de l'entreprise :

Pour les personnes physiques (commerçant, artisan, auto-entrepreneur...) :

Nom, prénom :	N° d'identification(RM) (2):
	N° d'identification (RCS) (2):
Enseigne :	N° Gestion :
Activité exercée :	Code Naf :
Adresse de l'établissement principal :	N° Téléphone :
Conjoint :	Co-exploitant :
Nom, prénom :	
Adresse :	
Régime matrimonial :	

Pour les personnes morales (sociétés, associations...) :

Dénomination :		
Sigle :		N° d'identification (RCS) (2):
Forme juridique :	Capital :	N° Gestion :
Siège social :		Code Naf :
Enseigne :		
Nom commercial :		
Activité exercée :		
Adresse de l'établissement principal :		N° Téléphone :

(1) Rayer la mention inutile

(2) N° SIREN en application du décret 97-497 du 16 mai 1997

Adresse (et éventuellement enseigne) des autres lieux d'exploitation en dehors du siège (ateliers, bureaux, usines, entrepôts...).

Date à laquelle l'entreprise a cessé ses paiements :

Nombre de salariés de l'entreprise :

Montant du chiffre d'affaires annuel en Euros (à la date de clôture du dernier exercice) :

Nom – Adresse et N° de téléphone du commissaire aux comptes, et du cabinet comptable ou de l'expert comptable :

ACTIF

(Inventaire des biens - Etat chiffré des créances)

Nom, adresse, et références	Valeurs en Euros	
	Disponible	Non disponible
IMMOBILISATIONS (biens immobiliers, fonds de commerce, mobilier, matériel, véhicules, immobilisations financières ...)		
VALEURS D'EXPLOITATION (stocks, en cours de production)		
VALEURS RÉALISABLES		
Créances sur clients (1)		
Autres créances (1)		
DISPONIBILITÉ		
Banque		
Caisse		
TOTAL GÉNÉRAL		

(1) N'indiquer dans la colonne « disponible » que les créances encaissables ou mobilisables sans délai.

PASSIF
(Etat des dettes)

A - CRÉANCIERS GARANTIS PAR DES PRIVILÈGES GÉNÉRAUX Nom, adresse et références	Montants dus en Euros (TTC)	
	Echus	A échoir
a) SALARIÉS		
b) ADMINISTRATIONS FISCALES		
c) ORGANISMES SOCIAUX		
TOTAL		
TOTAL ÉCHU + À ÉCHOIR		

PASSIF
(Etat des dettes)

B - CRÉANCIERS GARANTIS PAR DES PRIVILÉGES SPECIAUX Nom, adresse, références	Montants dus en Euros (TTC)	
	Echus	A échoir
a) CREANCIERS HYPOTHECAIRES		
b) CREANCIERS NANTIS		
c) AUTRES CREANCIERS GARANTIS PAR DES PRIVILEGES SPECIAUX		
TOTAL		
TOTAL ÉCHU + À ÉCHOIR		

PASSIF
(Etat des dettes)

C - CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES (SANS PRIVILEGE) Nom, adresse et références	Montants dus en Euros (TTC)	
	Echus	A échoir
a) BANQUES		
b) ASSOCIES CREANCIERS EN COMPTE COURANT		
c) AUTRES CREANCIERS CHIROGRAPHAIRES DONT FOURNISSEURS		
TOTAL		
TOTAL ÉCHU + À ÉCHOIR		

ENGAGEMENT HORS BILAN

Cautions données / crédits baux

	Montant en Euros (TTC)

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ

	Montants en Euros (TTC)

TOTAL ACTIF ET PASSIF

TOTAL DE L'ACTIF :

disponible :Euros

Non disponible.....Euros

TOTALEuros**TOTAL DU PASSIF :**

échuEuros

à échoirEuros

TOTALEuros

Pour les sociétés en nom collectif, en commandite simple ou les GIE :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile des personnes responsables solidairement des dettes sociales :

Pour les professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé exerçant sous forme de société commerciale, préciser l'ordre professionnel ou l'autorité dont dépend la société : Nom, adresse :

Et pour les établissements financiers, cocher la case

Documents à joindre à la déclaration de cessation des paiements: (Code de commerce Art. R631-1)	Documents joints : (1)	
<ul style="list-style-type: none"> - Extrait d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers : - Etat complet des privilèges : - Comptes annuels du dernier exercice : - Situation de trésorerie de moins d'un mois : - Copie pièce d'identité du représentant légal : - Si l'entreprise exploite elle-même une ou des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), copie de l'autorisation ou de la déclaration : - Prévisionnel de trésorerie et d'exploitation pour 6 mois (si demande de redressement judiciaire) : 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non

Existe-t-il un comité d'entreprise : (1)

A défaut des délégués du personnel : (1)

Des représentants ont-ils été désignés : (1)

Si Oui, nom et adresse de ces représentants :

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

- PV d'élection du représentant fourni ce jour avec la DCP (1)

- PV d'élection du représentant fourni à l'audience en chambre du conseil (1)

(1) Rayer la mention inutile

Motifs qui empêchent la production des pièces manquantes ou incomplètes prévues par l'article R631-1 du Code de commerce :

Le soussigné (Nom, prénom) :

- Déclare que la société est actuellement en plan de continuation adopté par le TC de Paris
- Il n'a été désigné aucun mandataire ad hoc et il n'a été ouvert aucune procédure de conciliation dans les 18 mois précédant la présente demande
- Il a été désigné un mandataire ad hoc
Nom du mandataire ad hoc :
Date de désignation :
Par le Président du tribunal de commerce de :
- L'entreprise a fait l'objet d'une procédure de conciliation
Nom du conciliateur :
Date de désignation :
Par le Président du tribunal de commerce de :

Il sollicite : (1)

LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

ou

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE. Dans ce cas préciser les éléments de nature à établir que le redressement de l'entreprise est manifestement impossible :

Déclare le présent document, ainsi que les pièces annexées, sincères et véritables,

Fait à

le

Signature

(1) *Rayer la mention inutile*

PREVISIONS DE RESULTAT D'EXPLOITATION

	mois M (*)	mois M+1	mois M+2	mois M+3	mois M+4	mois M+5	rappel 3 mois précédents	rappel exercice précédent
Produits d'exploitation H.T.	Marchandises Biens services Chiffre d'affaires							
	Autres produits							
	TOTAL produits T1							
	Charges d'exploitation H.T.							
Marchandises / Matières 1ères (1)								
Loyers								
Autres achats et charges ext.								
Impôts et taxes								
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Frais de licenciements prévus (2)								
Amortissements								
Autres charges								
TOTAL charges T2								
Résultat d'exploitation (T1-T2)								

(1) y.c. incidence variation des stocks

(2) salaires Non travaillés / indemnités de rupture etc...yc charge sociales

(*) 1er mois après ouverture de la procédure de redressement

12

PREVISIONS DE TRESORERIE (hors dettes à l'ouverture du R.J.)

		mois M (*)	mois M+1	mois M+2	mois M+3	mois M+4	mois M+5
Solde début mois S1							
Recettes TTC	sur activité <u>avant</u> mise en RJ						
	sur activité mois M et au-delà						
	TOTAL recettes T1						
Dépenses TTC (<i>hors dettes à l'ouverture du R.J.</i>)	Marchandises / Matières 1ères						
	Loyers						
	Autres achats et charges ext.						
	Impôts et taxes						
	Salaires et traitements						
	Charges sociales						
	Frais de licenciements prévus						
	Autres charges						
	TOTAL dépenses T2						
	Incidence TVA (<i>hors dette de TVA à l'ouverture</i>)						
Variation trésorerie du mois V=T1-T2+TVA							
Solde fin de mois S2=S1+V							

(*) 1er mois après ouverture de la procédure de redressement

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR AU MANDATAIRE JUDICIAIRE

Ces documents accélèrent la procédure et le paiement des salariés

■ ■ ■ Documents administratifs ■ ■ ■

- Pour les sociétés : statuts (joindre la répartition du capital à jour ou copie de la dernière feuille de présence de la dernière assemblée)
- Copie de l'extrait k bis et répartition du capital des sociétés entrant dans le capital de l'entreprise en procédure collective
- Copie des cartons de signature ou attestation de la banque précisant les titulaires de la signature bancaire
- Organigramme du groupe (le cas échéant)
- Convention collective applicable
- Numéros d'affiliation (SIRET, code APE, n° URSSAF, n° GARP, caisses de retraite)
- Numéros d'affiliation auprès des caisses de congés payés (bâtiment, travaux publics, spectacles).

■ ■ ■ Documents salariaux (liquidation judiciaire) ■ ■ ■

- Original du registre du personnel
- Fichier du personnel présent et inscrit à l'effectif à la date de l'ouverture de la procédure collective comportant pour chaque salarié :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - N° sécurité sociale
 - Date d'entrée
 - Qualification
 - Catégorie socio professionnelle (employé, cadre, ETAM ...)
 - Nature du contrat (CDI, CDD), ...

Ne pas oublier la liste des personnes en arrêt maladie, maternité, congé parental, accident du travail, congés formation et autres.

- Copies des contrats de travail ou lettres d'embauche et déclarations préalables à l'embauche pour chaque salarié membre du personnel ou à défaut une attestation précisant leur inexistence
- Procès-verbaux d'élection du représentant des salariés, des délégués du personnel, du comité d'entreprise ou autres salariés protégés
- Doubles des 12 derniers bulletins de paie
- Situation du droit individuel à la formation (DIF)
- DADS des deux derniers exercices
- Copie des accords sur les 35 heures, des accords de participation, des accords d'intéressement, des accords d'entreprise
- Attestation précisant les périodes dues au personnel (salaires, congés payés, RTT, repos compensateurs), signée par le représentant légal et détaillée par salarié

■ ■ ■ Documents salariaux (redressement judiciaire) ■ ■ ■

- Copie du registre du personnel
- Fichier des salariés comportant :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - N° sécurité sociale
 - Date d'entrée
 - Qualification
 - Catégorie socio-professionnelle (employé, cadre, ETAM ...)
 - Nature du contrat (CDI, CDD) ...
 - Salaire de référence

- Copies des contrats de travail ou lettres d'embauche et déclarations préalables à l'embauche pour chaque salarié membre du personnel ou à défaut une attestation précisant leur inexistence
- Procès-verbaux d'élection du représentant des salariés, des délégués du personnel, du comité d'entreprise ou autres salariés protégés
- Doubles des 6 derniers bulletins de paie
- Bulletins de paie arrêtés **à la veille du jugement d'ouverture de la procédure** (exemple : jugement rendu le 05 du mois, arrêter les payes au 4 du mois inclus)
- Photocopies des dossiers de saisies arrêts, avis à tiers détenteur et prêts en cours à la date du jugement pour chacun des salariés concernés
- Copie des accords sur les 35 heures, des accords de participation, des accords d'intéressement, des accords d'entreprise
- Attestation précisant les périodes dues au personnel, signée par le représentant légal
- Si créance concernant des salariés sortis, fournir copie de la lettre de licenciement ou de la lettre de démission.

Entrepreneurs, commerçants, professionnels du droit et du chiffre parisiens

Consultez le site Internet
www.greffe-tc-paris.fr

■ *Espace commande*

Commandez en ligne les documents officiels des entreprises parisiennes (k bis, endettement, actes, statuts, etc.).

■ *Guide des formalités en ligne*

Réalisez facilement vos démarches et formalités auprès du greffe et du tribunal en consultant les fiches pratiques

■ *Formalités légales dématérialisées*

Immatriculez votre entreprise en ligne, réalisez les modifications de votre dossier du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé.